



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 octobre 2022

Dans sa séance du mercredi 12 octobre 2022 le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 09/22 relatif à l'arrêté d'imposition 2023

- Vu** le préavis N° 09/2022 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2023 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide** D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2023, avec notamment un taux communal de 68% (les ratifications légales étant réservées).

Le préavis 09/22 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 12 octobre 2022

Pour le Conseil communal de Roche


Le Président



La Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 13 octobre 2022